

## ARRÊTÉ N°2023/05

Le Maire de MONTMEYRAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants.  
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants.  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu la demande présentée par le groupement d'organisation « les boucles Drôme Ardèche Organisation » représentée par Sylvain RENAUD en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le dimanche 26 février 2023, la course cycliste «la Drôme Classic»

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course.

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera interdit chemin de Blanconne, chemin de Neyme, route d'Etoile, rue d'Etoile, place de la médiathèque, grand' rue, place de la fontaine, rue du docteur Nivière et avenue du stade, **le dimanche 26 février 2023 de 10h30 à 15h00.**

**ARTICLE 2** - La circulation sera interdite sur les voies précitées, le temps de passage de la course, et réglementée par les services de gendarmerie et des signaleurs.

**ARTICLE 3** – Tout stationnement sur les zones citées à l'article 1 sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4** – Une caravane publicitaire précèdera le passage de la course et empruntera les voies normales de circulation.

**ARTICLE 5** – Ampliation de cet arrêté, qui sera publié et affiché selon les conditions réglementaires habituelles, sera transmise à la Gendarmerie de Chabeuil

Fait à MONTMEYRAN, le 19 janvier 2023

Le maire,  
Olivier ROCHAS.

